

Le Maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil a fait appel à l'Association pour la Promotion des Jeunes Interprètes et Créateurs (APJIC) pour la réalisation d'une action culturelle sous la forme d'un concert public (récital de piano) programmé le dimanche 19 mars 2023 au Théâtre de la Faïencerie – Allée Nelson, 60100 CREIL.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec l'association APJIC sise 459 avenue Philippe Courtial à Agnetz (60600), représentée par son président monsieur Wilfrid HUMBERT, pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1 300,00 €TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 6 mars 2023

Date de notification : 10/03/23

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 10/03/23

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 10/03/23